

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS626

présenté par

Mme Le Houerou et Mme Françoise Dumas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Il est intégré au cursus des professionnels de santé un programme de sensibilisation sur les risques d'épuisement au travail et ces conséquences sur la santé psychique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels de santé sont surexposés aux risques d'épuisement au travail.

Il convient d'informer les professionnels de santé, des risques liés à l'exercice de leur profession dans le cadre leur formation.